CÉLÈBRE JUGEMENT

RENDU

PAR LA NATION FRANÇAISE,

CONTRE

LES CRIMINELS DE LÈZE-NATION,

RÉFUGIÉS CHEZ L'ÉTRANGER;

ET CONTRE LES PRINCIPAUX CHEFS DES ARMÉES ÉTRANGÈRES,

Qui tentent à massacrer l'Assemblée Nationale, et à anéantir notre liberté.

Horrible complot découvert des ennemis du bien public.

Serment du Peuple Français, et résolution par eux prise à ce sujet.

Vaincre ou mourir.

IL est tems, l'heure est venue où il faut terminer la carrière de tels criminels, et

Case FRC 1685

M & W 3121

leur faire goûter à longs traits la récompense de leurs bienfaits. L'arrêt est prononcé, et par la Nation il est confirmé : l'Univers entier ne pourroit le révoquer. Depuis long-tems nous souffrons des maux de ces ingrats qui, altéré de notre sang, voudroient plonger leur glaive perfide dans nos cœurs, pour le faire couler, et se repaîre de leurs affreux carnages.

O Français ! quelle cruauté ! Faut-il que de tels forfaits soient sur nous exécutés? Non, vous êtes trop valeureux et trop braves pour vous laisser ainsi outrager, voir égorger vos enfans, ravager et piller vos foyers.

O projet terrible ! ô ennemis cruels ! faut - ilque tant de crimes soient gravés dans vos cœurs dénaturés ? Perfides ! est-ce là la récompense de tant de bienfaits? Nous qui avons sacrifié notre vie pour vous maintenir dans le rang quevotre malheureuse naissance vous avoit donné, au lieu d'être nos amis, nos pères, vous êtes nos bourreaux. La terre n'est couverte

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que de vos crimes; l'innocence, dès le berceau, semble frémir de tous ces horribles forfaits. Après nous avoir ainsi outragés, vous avez été obligés de fuir, et d'abandonner les lieux où tout à l'envi vous prodiguoit des biens inappréciables, où chacun, jaloux d'être vos fidèles soldats pour la propre défense de vos droits, obéissait à vos infidèles commandemens; vous les avez trompés ces braves soldats, vous avez abusé de leur trop de bonté et de confiance. Chacun s'empressoit à vous distribuer leurs biens; sous vos promesses frivoles, vous les avez ruinés; et comme de lâches banqueroutiers, vous les avez abandonnés. Qui les dédommagera de tant de tort? qui pourra liquider toutes ces dettes? Ne croyez point que nous vous prodiguerons encore nos fortunes. Non, les Français sont trop éclairés sur vos perfides cruautés, pour qu'ils réitèrent leurs bienfaits; ils sont bons et justes, mais il ne faut point les abuser.

Voilà tous vos crimes! en est-il de plus grands? Tromper une Nation entière, abuser du trop de bonne-foi qu'elle avoit en

vous, la priver de sa subsistance, lui ravir ses biens, et non contens de tant de forfaits, vous prétendez encore venir l'outrager, a la tête de brigands armés, que votre férocité à séduits, en proclamant chez vous que nous vous avons enlevés vos biens; et ces peuples lâches, nourris de vos promesses flatteuses, ne rougissent pas de s'abandonner à vos desirs exécrables.

Mais tous ces apprêts, ces projets incensés ne nous effrayeront point. Et plus vous tramerez d'hostilités, et plus nous serons invincibles. La justice de notre cause pénétrera les cœurs de vos défenseurs, et quand ils verront l'étendard de notre liberté, tous viendront, à l'envi, se ranger sous nos drapeaux. Et nous qui avons juré de vaincre ou de mourir, que pensez-vous que nous puissions faire? Croyez-vous, que lâches brigands comme vous, nous puissions nous avilir à méconnoître les droits de la nature? Tremblez, barbares, c'est vous que le ciel anéantira dans l'abîme que vous creusez vous-mêmes.

Conformément aux décrets de notre auguste assemblée Nationale, que nous sou-

tiendrons jusqu'à la mort, tous criminels de lèze-nation, enfuis chez l'étranger, qui n'auront pas rentrés en France, dans le délai prescrit par l'Assemblée Nationale, seront déchus de leurs biens, et ne pourront plus rester dans l'intérieur du royaume ; ainsi, Nous, Français, au nom de la Nation, déclarons aux Criminels.

Que n'ayant point obéit aux décrets, de l'assemblée nationale, et que le tems fixé par eux est expiré, nous avons ordonné et ordonnons, voulons et prétendons, au nom de la nation entière, que ce qui suit soit exécuté selon sa teneur, point pour point, savoir :

1°. Que tous les émigrans réfractaires à la loi, resteront pour jamais effacés de notre mémoire, et que, dans le cas où ils rentreroient en France, ils seroient punis selon les peines portées par les décrets de l'assemblée nationale.

2°. Que tous leurs biens resteront au profit de la nation, et défenses à eux soient faites de ne jamais faire quelque demande

desdits biens sous la peine portée par la Loi.

3°. Conformément aux dispositions de l'assemblée nationale, défenses sont pareillement faites auxdits criminels de tenter ou de faire tenter quelque soulèvement ou révolution, faute par ceux y contrevenant, d'être sur le champ jugés par le peuple qui formera un conseil de guerre dans la première place où se trouvera le délit.

4°. Faisons défense à tout individu de protester contre ledit jugement, vu qu'il ne porte qu'à rétablir la paix et la trrnquillité.

5°. Ordonnons que le présent jugement sera envoyé aux criminels de lèze-nation, et qu'ils le suivront très-respectueusement et strictement, faute de quoi il sera autrement délibéré.

6°. Ordonnons que le présent jugement soit envoyé par tout où bon sera, et prions tous ceux qui sont à prier, qu'ils tiennent la main à l'exécution d'icelui, sans que personne les trouble dans leurs fonctions de vrais citoyens. Fait à Paris, en juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

Voilà nos dernières résolutions, que nous jurons à la face de l'univers entier de soutenir jusqu'à la dernière goutte de notre sang, et nous protestons de plutôt mourir que de souffrir que l'ennemi de notre constitution, digne ouvrage de nos représentans, vienne nous asservir sous l'ancien despotisme que nous avons anéanti au péril de notre vie, et dont la France est victorieuse, protestons aux provinces qui ne veulent point s'unir à nos vœux, d'être pour la vie leurs enemis jurés.

On nous assure que les ci-devant princes fugitifs ont formé un projet de contre révolution, pour faire massacrer l'assemblée nationale. L'on dit même que leurs armées sont des plus formidables pour tenter à anéantir notre liberté naissante; mais nous les attendons avec le courage et la force qui régnent dans les cœurs français, qui ne cessent d'adresser leurs vœux au ciel pour la conservation des pricieux jours de nos dignes représentans, qui, jaloux de rendre à la France la liberté qui lui avoit été ravie par les auteurs du despotisme, qui nous accabloient depuis long-tems, et

617

chargeoient de fer l'nnocence pour la faire périr dans les cachots inabordables qui fesoient fléchir nos yeux à leur aspect? Voilà chers Français l'ouvrage de ces hommes à qui notre patrie sera toujours reconnoissante, et leur souvenir sera gravé pour toujours dans nos cœurs; quel exemple traitres perfides! Vous voyez que nous sommes justes, et savons rendre l'hommage à qui le mérite.

De l'imprimerie de LE CESNE, rue du Foin-Saint-Jacques, n°. 9, à Paris